

REUNION DU JEUDI 02 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 02 avril à 09 heures 34, les membres du Conseil départemental de la Somme se sont réunis en leur hôtel dans la salle ordinaire des délibérations Max Lejeune, sous la présidence de M. Claude CHAIDRON, doyen d'âge.

ETAIENT PRESENTS : M. FRANCK BEAUVARLET, MME CATHERINE BENEDINI, MME CAROLE BIZET, M. PASCAL BOHIN, M. ANTOINE BRUCHET, MME VIRGINIE CARON-DECROIX, M. PHILIPPE CASIER, MME DELPHINE DAMIS-FRICOURT, MME ZOHRA DARRAS, M. BERNARD DAVERGNE, M. HUBERT DE JENLIS, MADAME ISABELLE DE WAZIERS, M. STEPHANE DECAYEUX, MME MARGAUX DELETRE, M. PASCAL DELNEF, MME BLANDINE DENIS, M. MARC DEWAELE, MME MARYLINE DUCROCQ, MME CAROLE DUMONT, MME DOLORES ESTEBAN, MME FRANCE FONGUEUSE, M. ALEX GAFFEZ, M. STEPHANE HAUSSOULIER, M. CLAUDE HERTAULT, MME CHRISTELLE HIVER, MME SABRINA HOLLEVILLE-MILHAT, M. OLIVIER JARDE, M. FRANCIS LEC, MME MARION LEPRESLE, MME BRIGITTE LHOMME, M. RENE LOGNON, MME FRANÇOISE MAILLE-BARBARE, M. EMMANUEL MAQUET, MME NATHALIE MARCHAND, MME JOCELYNE MARTIN, MME SEVERINE MORDACQ, M. JEAN-LOUIS PIOT, MME CATHERINE QUIGNON, M. JEAN-CLAUDE RENAUX, M. LAURENT SOMON, M. JEAN-JACQUES STOTER, MME NATHALIE TEMMERMANN, M. PHILIPPE VARLET, MME PATRICIA WYBO

EXCUSE : M. PIERRE BOULANGER

- oooOooo -

M. MANABLE déclare ouverte cette réunion qui se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin, en application de l'article L.3121-9 du Code général des collectivités territoriales. Il adresse ses félicitations aux 46 conseillers et conseillères départementaux élus au second tour des élections départementales. Il évoque ensuite le caractère exceptionnel que revêt cette réunion de droit qui introduit pour la première fois de son histoire, la parité stricte au sein du Département. Il insiste sur le maintien et le renforcement du maillon départemental comme interlocuteur de proximité à l'heure où la fusion des régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais est en passe de devenir réalité, offrant ainsi une garantie d'écoute et d'action pour tous les Samariens. Il exprime enfin sa vive émotion à quitter la présidence du Département après sept années de mandat au service des habitants de la Somme.

M. MANABLE indique que conformément aux prescriptions de l'article L.3122-1 du Code général des collectivités territoriales, la séance sera présidée par M. Claude CHAIDRON en sa qualité de doyen d'âge, assisté par Mme Margaux DELÉTRÉ qui, en sa qualité de benjamine de cette nouvelle assemblée, assurera les fonctions de secrétaire de séance. M. MANABLE les invite à prendre place à la tribune.

(Applaudissements. M. MANABLE rejoint les rangs du public. M. CHAIDRON, doyen d'âge et Mme DELÉTRÉ, benjamine de l'assemblée s'installent à la tribune).

M. CHAIDRON donne lecture de la liste officielle par canton des conseillers départementaux élus à l'issue des scrutins des 22 et 29 mars 2015.

Abbeville - 1	Mme BIZET	M. DECAYEUX
Abbeville - 2	Mme HOLLEVILLE-MILHAT	M. HAUSSOULIER
Ailly-sur-Noye	Mme LHOMME	M. BOHIN
Ailly-sur-Somme	Mme BENEDINI	M. STOTER
Albert	Mme CARON-DECROIX	M. BEAUVARLET
Amiens - 1	Mme ESTEBAN	M. CHAIDRON
Amiens - 2	Mme DARRAS	M. LEC
Amiens - 3	Mme LEPRESLE	M. RENAUX
Amiens - 4	Mme MARCHAND	M. PIOT
Amiens - 5	Mme DENIS	M. CASIER
Amiens - 6	Mme FONGUEUSE	M. DE JENLIS
Amiens - 7	Mme DELÉTRÉ	M. JARDE
Corbie	Mme WYBO	M. GAFFEZ
Doullens	Mme HIVER	M. SOMON
Flixecourt	Mme TEMMERMANN	M. LOGNON
Friville-Escarbotin	Mme DUCROCQ	M. MAQUET
Gamaches	Mme DAMIS-FRICOURT	M. DAVERGNE
Ham	Mme DUMONT	M. BRUCHET
Moreuil	Mme MAILLE-BARBARE	M. BOULANGER
Péronne	Mme MORDACQ	M. VARLET
Poix-de-Picardie	Mme DE WAZIERS	M. DEWAELE
Roye	Mme QUIGNON	M. DELNEF
Rue	Mme MARTIN	M. HERTAULT

M. CHAIDRON rappelle que l'alinéa 2 de l'article L.3122-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit, pour cette séance un quorum de deux-tiers des membres soit 31 membres. Après avoir constaté que ce quorum est atteint, il propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

Il précise également qu'un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion peut, conformément à l'article L 3121-16 Code général des collectivités territoriales, donner délégation de vote à un autre membre de l'assemblée départementale. Toutefois, il rappelle qu'un conseiller départemental ne peut recevoir plus d'une délégation de vote.

M. CHAIDRON donne lecture d'un pouvoir qui lui a été remis : M. BOULANGER pour Mme MAILLE-BARBARE.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, M. CHAIDRON, précise les modalités de l'élection du Président du Conseil départemental et invite ses collègues à déclarer leur candidature.

M. MAQUET, au nom des 26 élus composant la nouvelle majorité départementale, propose la candidature de M. Laurent SOMON.

Après avoir salué ses collègues et leur avoir souhaité la bienvenue, M. LEC présente au nom des 18 élus de l'opposition, issus du Parti Socialiste, du Parti Communiste, d'Europe Écologie les Verts, du Parti Radical de Gauche et du Front de Gauche, la candidature de Mme Zohra DARRAS.

Mme WYBO présente sa candidature en tant que représentante du Front National.

15.1 ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Il est procédé à un premier tour de scrutin secret, dont le résultat est le suivant :

Inscrits :	46
Votants :	46
Suffrages exprimés :	46

Ont obtenu :

M. SOMON :	26 voix
Mme DARRAS :	17 voix
M. WYBO :	2 voix
M. DE JENLIS :	1 voix

M. SOMON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé élu Président du Conseil départemental.

M. SOMON, Président du Conseil départemental, prend place à la tribune.

(M. CHAIDRON rejoint sa place dans l'hémicycle).

M. le Président se dit touché par la confiance accordée et dit avoir pleinement conscience du caractère historique de cette séance qui se tient dans une assemblée largement renouvelée où la parité est désormais une réalité. Il voit dans ces changements une opportunité à saisir pour mettre en avant les atouts du Département, territoire riche d'une histoire de travailler ensemble pour le bien de tous les Samariens.

M. le Président adresse ses félicitations aux nouveaux élus et salue ses prédécesseurs, M. Max LEJEUNE, M. Fernand DEMILLY, M. Alain GEST, M. Daniel DUBOIS et M. Christian MANABLE. Il indique vouloir conduire le Département en perpétuant le dialogue, la confiance et l'efficacité. Puis, rendant hommage aux agents départementaux, M. le Président dit avoir mesuré leur implication, leur conscience des enjeux stratégiques et leur attachement à la collectivité, maillon local essentiel dont il défendra l'utilité en termes de proximité et d'efficacité.

Poursuivant son propos, M. le Président rappelle que les élections départementales ont révélé l'âpreté des combats d'idées tant au niveau local que national vis-à-vis d'un électorat déçu par le comportement des élites politiques et l'apparente injustice sociale face aux difficultés économiques et d'emploi.

M. le Président indique qu'à ce sentiment de déception s'ajoutent les difficultés budgétaires rencontrées par les Départements, conséquence de la baisse des dotations de l'Etat, et rappelle que ce contexte oblige les élus à un certain nombre d'exigences comme l'irréprochabilité dans la conduite de la collectivité, la gestion rigoureuse des politiques et la défense de la ruralité à laquelle il se dit particulièrement attaché.

M. le Président souligne l'importance d'une redéfinition des rapports avec la future nouvelle grande région Picardie-Nord-Pas-de-Calais et de la défense de la métropole amiénoise ainsi qu'une redéfinition des politiques du Département afin de recentrer les actions sur les compétences de la collectivité.

Il tient ensuite à remercier tous les électeurs qui ont fait front contre les extrêmes et cite M. Alain LARCAN pour décrire un parti qui selon lui nourrit « une culture du cynisme et du désenchantement qui reflète une certaine impuissance » et dont la méthode repose sur la recherche de boucs émissaires et conduirait, à terme, à une coalition d'égoïsmes ne pouvant déboucher que sur une division de la société, loin des principes républicains que sont la liberté, l'égalité et la fraternité.

M. le Président réaffirme l'esprit d'ouverture et de rigueur qui l'anime et appelle l'opposition à mener un débat constructif ; les actions du Département devant être concrètes, pragmatiques et comprises pour être efficaces. Il appelle de ses vœux la construction d'une Somme attractive par ses villes, ses bourgs, ses villages, ses atouts touristiques, ses équipements, ses entreprises et les emplois qu'elles génèrent, et surtout par ses femmes et ses hommes qui sont au cœur de cette richesse.

Il indique vouloir travailler en confiance avec chacun des territoires pour répondre aux enjeux de demain que sont l'aménagement du territoire, l'aménagement numérique, l'accompagnement du vieillissement de la population, la réussite scolaire, la proximité des services, ou encore l'orientation des investissements vers le tissu économique local.

Avant de conclure son propos, M. le Président exprime sa fierté d'avoir été élu Président, il dédie ce moment à son père, son épouse et ses enfants. Enfin, M. le Président dit mesurer l'ampleur de la tâche qui l'attend et compte sur l'engagement de tous au service de l'intérêt général et assure ses collègues de son entier dévouement pour redonner à la Somme « du cœur et des couleurs ».

(Applaudissements.)

M. LEC félicite M. le Président pour son élection et adresse ses remerciements à M. MANABLE pour son action à la tête du Département. Il indique que l'opposition sera particulièrement vigilante en ce qui concerne le maintien du rôle de bouclier social du Département.

15.2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

M. le Président poursuit l'ordre du jour et indique qu'aux termes de l'article L.3122-5 du Code précité, il doit être procédé à la composition de la commission permanente. Il précise que l'alinéa 2 de l'article L.3122-4 de ce même Code dispose que la commission permanente est composée du Président du Conseil départemental et des membres élus au sein de l'Assemblée départementale et qu'au sein de la commission permanente, seront également élus les vice-présidents et vice-présidentes, quatre au minimum et treize au maximum.

M. le Président propose de fixer cette composition comme suit :

- le Président du Conseil départemental ;
- 13 vice-présidents ;
- un Secrétaire
- 1 autres membres.

Il est procédé à un vote, la composition de la commission permanente est adoptée à l'unanimité, M. GAFFEZ et Mme WYBO s'abstenant.

15.3 – ELECTION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Président indique que la composition de la commission permanente est déterminée, et ainsi que le précise l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales : « les membres de la commission permanente autre que le Président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats même incomplète. Cette liste doit être paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

M. le Président indique que les listes devront être déposées auprès de lui dans l'heure qui suit et précise qu'en cas de dépôt de plusieurs listes, un vote à bulletin secret sera organisé et les sièges seront répartis à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

M. le Président constate qu'il est 10 heures 26, et par conséquent que les listes doivent lui être déposées au plus tard à 11 heures 26.

M. le Président suspend la séance.

(La séance suspendue à 10h26 est reprise à 11h26).

M. le Président, après avoir constaté après l'expiration du délai d'une heure qu'une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste dont il donne lecture.

1^{er} vice-président : M. DE JENLIS

8^{ème} vice-présidente : Mme HIVER

2^{ème} vice-présidente : Mme LHOMME

9^{ème} vice-président : M. DEWAELE

3^{ème} vice-président : M. MAQUET

10^{ème} vice-présidente : Mme CARON-DECROIX

4^{ème} vice-présidente : Mme MAILLE-BARBARE

11^{ème} vice-président : M. VARLET

5^{ème} vice-président : M. HAUSSOULIER

12^{ème} vice-présidente : Mme HOLLEVILLE-MILHAT

6^{ème} vice-présidente : Mme DE WAZIERS

13^{ème} vice-président : M. BEAUVARLET

7^{ème} vice-président : M. DECAYEUX

Secrétaire : Mme DELÉTRÉ

Autres membres :

Mme BIZET, M. BOHIN, M. BOULANGER, M. BRUCHET, Mme DUCROCQ, Mme DUMONT, Mme FONGUEUSE, M. HERTAULT, M. JARDE, Mme MARTIN, Mme MORDACQ, Mme BENEDINI, M. CASIER, M. CHAIDRON, M. DAVERGNE, Mme DAMIS-FRICOURT, M. DELNEF, Mme DARRAS, M. LEC, Mme DENIS, Mme ESTEBAN, Mme LEPRESLE, M. LOGNON, Mme MARCHAND, M. PIOT, Mme QUIGNON, M. RENAUX, M. STOTER, Mme TEMMERMANN, M. GAFFEZ, Mme WYBO.

M. le Président donne lecture de la Charte de l' élu local conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat qui a complété l'article L. 3121-9 Code général des collectivités territoriales par un alinéa ainsi rédigé : « Lors de la première réunion du conseil départemental, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le Président remet aux conseillers départementaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

M. le Président indique à ses collègues que la Charte de l'élu local ainsi qu'un extrait du Code général des collectivités territoriales relatif aux garanties accordées aux titulaires de mandats départementaux sont déposés sur table.

15.4 - DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT

M. le Président indique que suivant l'article L.3121-22 du Code général des collectivités territoriales, après l'élection de sa commission permanente, le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions.

En ce cas, et par dérogation aux dispositions de l'article L.3121-19 du Code général des collectivités territoriales, les rapports sur les affaires soumises aux conseillers départementaux peuvent leur être communiqués en cours de réunion, une suspension de séance étant de droit pour que chaque conseiller puisse prendre connaissance du rapport et de la proposition de délibération.

M. le Président suspend la séance.

(La séance suspendue à 11h34 est reprise à 11h44).

M. le Président propose de délibérer sur le rapport donnant délégations de pouvoirs du Conseil départemental au Président.

Il est procédé à un vote, le rapport est adopté à l'unanimité, M. GAFFEZ et Mme WYBO s'abstenant.

M. le Président lève la séance.

(La séance est levée à 11h45).

.....
LE PRESIDENT,



M. Laurent SOMON

LA SECRETAIRE,



Mme Margaux DELÉTRÉ